DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Pour un tiers-lieu culturel écoresponsable
Quartier Culturel Créatif (QCC)

Date d'ouverture de l'Appel à propositions : **le lundi 09 septembre 2024**

Date de remise des propositions : **le vendredi 15 novembre 2024**

Les dossiers pourront être déposés au secrétariat du Maire de Port-Louis contre accusé-réception.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PRÉAMBULE

La commune de Port-Louis possède de multiples richesses culturelles et patrimoniales. Ainsi, de forts enjeux de développement se dégagent d'atouts tels que :

- La beauté de ses côtes et de ses paysages,
- Son histoire singulière,
- La richesse, la force et la résilience des femmes et des hommes qui ont marqué leur temps et laissé leur empreinte.

L'enjeu de construction d'un projet culturel axé sur : l'accès à la culture pour tous, l'animation territoriale, la cohésion sociale, l'ouverture vers toutes les formes d'art, la consolidation identitaire, est donc au cœur de la vision communale.
Ainsi, l'altérité comme l'expression artistique, doivent permettre d'asseoir notre développement culturel et territorial.

Cette ambition fonde le présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

CONTEXTE

Le projet de « Pôle Culturel », tel que prévu entre 2005 et 2006, était constitué d'un « Centre Culturel » et de la « Médiathèque de Proximité », programmés chacun dans un des bâtiments (« collège des filles et collège des garçons ») de l'ancien collège conçu par l'architecte Ali TUR aux environs de 1934).
Ainsi, les projets « Centre Culturel » et « Médiathèque » prévoyaient d'abord la réhabilitation des bâtiments existants. La Médiathèque ayant été réalisée, c'est en avril 2006 que les travaux relatifs à la tranche de reconversion de l'ancien collège en centre culturel ont commencé. Ils ont été arrêtés en janvier 2009.

En 2021, la nouvelle municipalité décide d'une part, de relancer la phase de réhabilitation correspondant au centre culturel ; et d'autre part, d'ouvrir la réflexion sur un pôle culturel éclaté à l'échelle du bourg de Port-Louis.

Le centre culturel, se veut un lieu de culture, d'animation, de partage, de convivialité et d'échanges. Il devra offrir une fonctionnalité multiple à la population via :

- ✓ Des ateliers de pratiques culturelles et artistiques ;
- ✓ Une salle de spectacle modulable (200 places env.) pour accueillir des conférences et autres animations,
- ✓ Un espace d'expositions,
- ✓ Un espace semi-ouvert susceptible d'accueillir des manifestations publiques,
- ✓ Deux logements susceptibles d'être loués de façon saisonnière et/ou d'accueillir des artistes en résidence,
- ✓ Des bureaux,
- ✓ Une liaison directe avec la médiathèque Yvon Leborgne.

Le pôle culturel éclaté de la commune de Port-Louis comprend :

- La médiathèque Yvon Leborgne,
- Le centre culturel,
- Un parc urbain (place de l'église, jardin de la médiathèque) jouxtant l'église et le presbytère,
- L'espace Chaben sise face de la place de l'église,
- La case de Chaben sise à Rambouillet,
- L'ancien palais de justice.

Il est amené à intégrer d'autres lieux ou projet (mémorial Rousseau Nadir à l'endroit de l'ancienne gendarmerie, …) au fur et à mesure de l'érection des projets communaux.

OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le périmètre de l'AMI concerne les 3 volets suivants :

- Volet 1 : exploitation et gestion du centre culturel municipal :
  - Programmation culturelle ;
  - Animation des ateliers.
- Volet 2 : développement d'un tiers-lieu éclaté :
  - Un tiers lieu étroitement connecté au centre culturel et à la médiathèque ; sobre, accessible au plus grand nombre, toutes générations confondues, quelles que soient leurs capacités, leur culture et leur histoire.
  - Un tiers lieu participant à la dynamisation de Port-Louis, son bourg, son littoral urbain.
  - Un tiers-lieu qui apporte des services et des activités au bénéfice des habitants, des entreprises et des usagers du quartier.
  - Un tiers-lieu qui propose une offre d'activités et de services multiples sur tous les sites du pôle culturel.
- Volet 3 : coopération culturelle / festival :
  - Favoriser l'émergence de projet(s) de coopération culturelle, éventuellement sous forme d'un festival.

1. OBEJCTIFS

Le présent appel à manifestation a pour objectif de **sélectionner un opérateur à même de proposer un projet et le partenariat adapté avec la municipalité** sur un, plusieurs, ou idéalement les 3 volets correspondant aux besoins pré-identifiés.
Toute autre option innovante proposée en plus de la réponse au présent cahier des charges, fera aussi l'objet d'un examen attentif.

« Les **transitions écologique et sociétale** » sont un fil conducteur de la vision communale. Elles doivent imprégner le projet proposé.

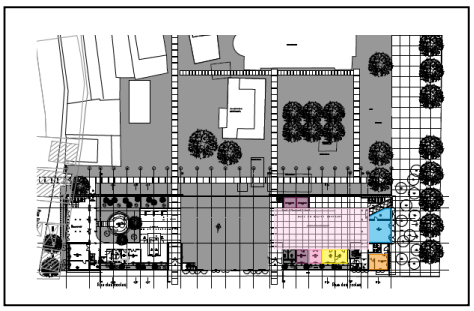
Des actions de « **médiation culturelle** » doivent permettre une appropriation et une meilleure connaissance du patrimoine culturel auprès de la population locale.

L'**ancrage par un renforcement de l'identité locale et l'ouverture à l'autre** (inclusion, insertion, coopération) sont également deux piliers nécessaires à tout projet soumis au titre de cet AMI.

A ce stade, les candidats soumettent un pré-projet le plus détaillé possible quant aux proposition de collaboration avec la commune (subvention communale requise, délégation de service public, convention d'occupation ou toute autre idée).
Une projection financière (recettes potentielles / dépenses) doit faire l'objet d'une première approche.
Sur la base du pré-projet sélectionné, la commune et l'opérateur retenu, travailleront à la consolidation de la proposition et à la co-construction du projet définitif.

2. DESCRIPTIF TECHNIQUE

2.1 Volet 1 : exploitation et gestion du centre culturel municipal :

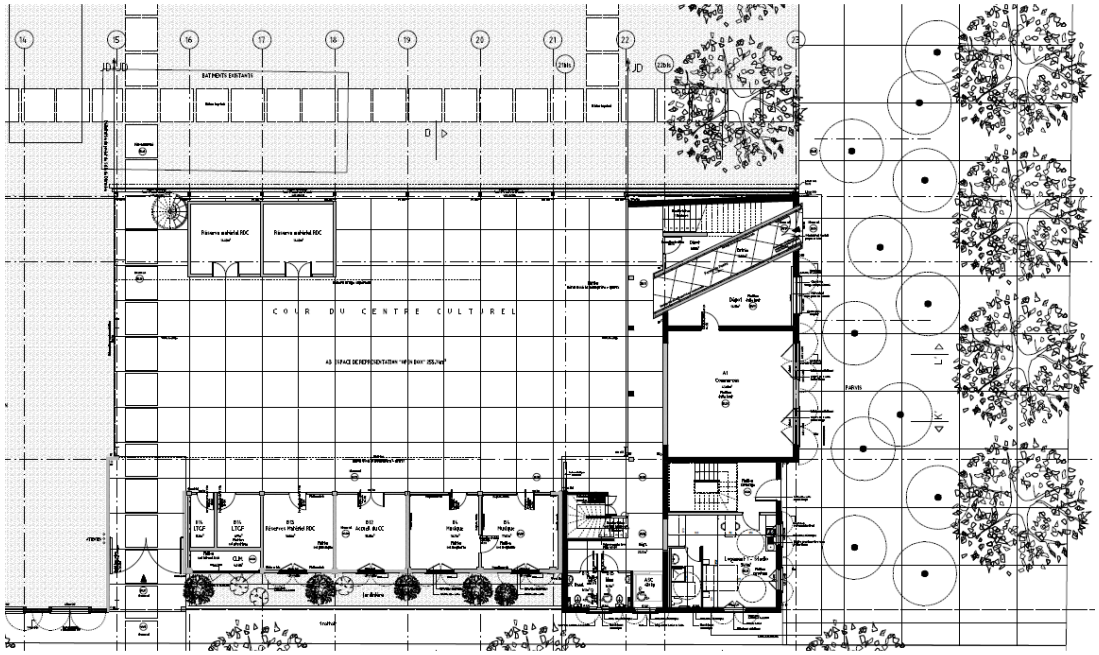


Le centre culturel est installé dans le deuxième bâtiment constituant l'ex collège de Port-Louis. Le bâtiment sis au sein d'un ensemble urbain comprenant l'église, le presbytère, la médiathèque un jardin, une esplanade, comprend une façade qui donne sur le boulevard maritime, une autre sur le parc urbain/parvis de l'église et la dernière sur l'esplanade partagée avec la médiathèque.
Il y est prévu les fonctionnalités susmentionnées (page 2).

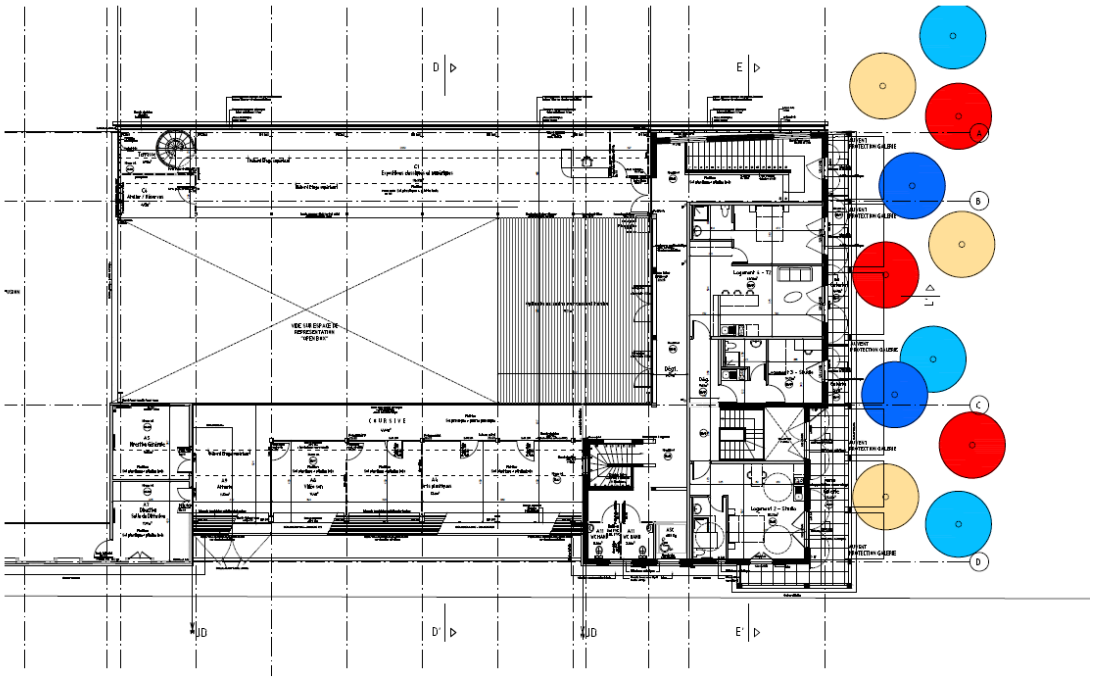
Les particularités suivantes ont été intégrées :

- La salle de spectacle modulable peut servir à des spectacles intimistes (salle fermée 200 places) ou à des scènes ouvertes (possibilité de scène ouverte vers l'esplanade en plus de l'intérieur) pour des manifestations grand public.
- La façade sur boulevard est isolée de l'espace d'activités et possède au rez-de-chaussée des locaux commerciaux et à l'étage des appartements (2 studios et 1T2 pour location et/ou résidences d'artistes).

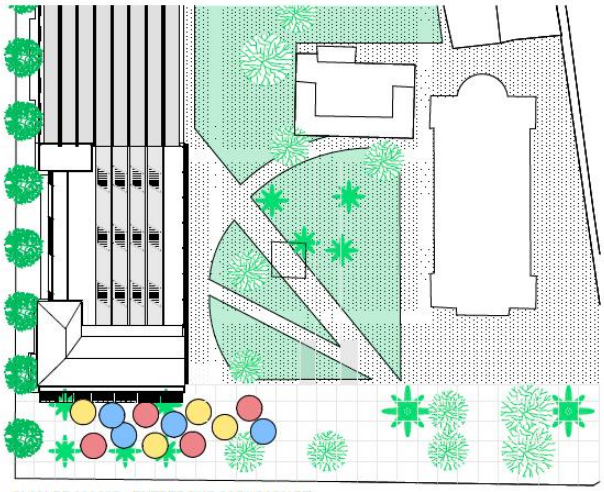
PLAN DE REZ-DE-CHAUSSEE



PLAN DE R+1



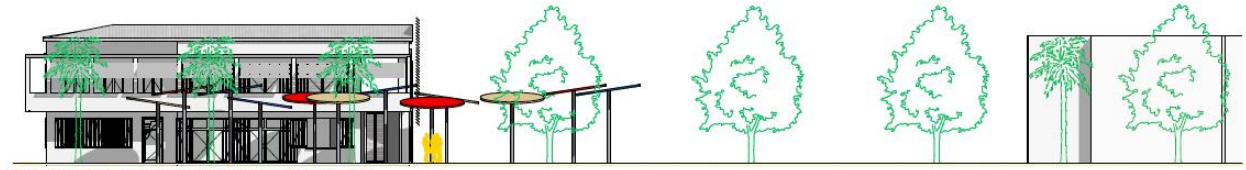
TRAITEMENT DE L'ENTREE RUE SADI CARNOT



PLAN DE MASSE - ENTREE RUE SADI CARNOT



PERSPECTIVE D'AMBIANCE - ENTREE RUE SADI CARNOT

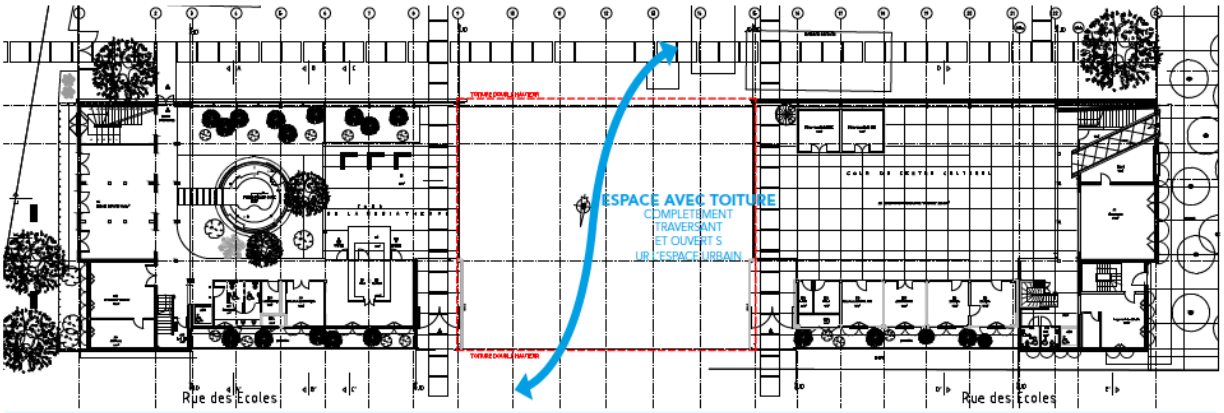


ELEVATION FACADE OUEST - ENTREE RUE SADI CARNOT

OPTION 1: TRAITEMENT DE L'ENTREE RUE DES ECOLES



FACADE NORD - ENTREE RUE DES ECOLES





FACADE SUD - COTE PARC



VUE AERIENNE COTE RUE DES ECOLES



VUE VERS L'EGLISE DEPUIS LA RUE DES ECOLES



VUE VERS LA RUE DES ECOLES DEPUIS L'EGLISE



VUE VERS LA RUE DES ECOLES DEPUIS LE PARC

2.1.1 Attendus :

✓ En premier lieu, le Centre culturel remplit **une mission de service public**. Le candidat retenu doit donc proposer des modalités d'exploitation qui permettront de :

- Assurer, par tout moyen approprié, l'accueil d'un large public, développer la fréquentation ;
- Concourir à l'éducation et à la formation dans le domaine des activités artistiques et créatives ;
- Des actions de valorisation et de transmission du patrimoine culturel, notamment celui de Port-Louis, du nord Grande-Terre et de la Guadeloupe ;
- Soutenir et promouvoir la création dans le domaine des arts.

Pour l'accomplissement de ces missions, l'opérateur, peut coopérer avec des collectivités publiques et des organismes de droit public ou de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation. Cette collaboration peut s'effectuer en passant des conventions pour la promotion et/ou la réalisation de ces missions.

Dans le cadre de ces missions l'accessibilité pour la population port-louisienne de tous âges, de tous sexes, de tous genres, de tous niveaux de revenus, valides ou non, devra faire l'objet d'une politique spécifique.

✓ Ensuite, le Centre culturel doit, au titre de ses **missions d'intérêt général** :

- Organiser des expositions temporaires, des spectacles et plus généralement une programmation permettant, de valoriser l'identité et la culture locale, de transmettre le patrimoine culturel et de le rendre accessible à tous ;
- Organiser des résidences d'artistes.

✓ Enfin, l'opérateur a des **missions liées à la gestion des équipements et des locaux** :

- L'entretien courant des locaux,
- La maintenance et le renouvellement des matériels (tout ou partie) ;
- La gestion, la tenue de la comptabilité, la facturation.
- La location des espaces mis à disposition, conformément à un cahier des charges communal (cadre contraint) et pour constituer au bilan, une subvention d'exploitation.

2.2 Volet 2 : développement d'un tiers lieu éclaté, pour participer à la dynamisation du bourg.

Pour ce faire, il s'agira de proposer un projet global mettant en lien :

- Un projet pour l'ancien tribunal en intégrant les restrictions d'urbanisme liées à son positionnement en frange littorale (recul du trait de côte, Plan de Prévention des Risques Naturels, etc.) ;
- Un projet pour un espace mémoriel autour de l'ancienne case de Chaben ;
- Tout autre projet de valorisation du patrimoine et/ou d'espace au bourg.

2.2.1 Attendus :

- Développer les solidarités locales, internationales ou intergénérationnelles créatrices de lien ;
- Favoriser l'implication des jeunes : épanouissement individuel, savoir vivre ensemble, ouverture au monde ;
- Généraliser l'accès à la culture pour et par tous : pratiques artistiques, actions culturelles, enseignements artistiques, connaissances historiques ;
- Participer à l'animation et au rayonnement de la commune : loisirs, évènements, manifestations tout public.
- Au besoin, proposer des modalités de gestion des équipements et des locaux ;
- Orienter son projet et ses activités vers une économie sociale, solidaire et écologique au bénéfice de l'intérêt collectif de la commune.

2.3 Volet 3 : coopération culturelle / festival

Il s'agira de proposer le cas échéant, un événement-phare qui prend appui sur le pôle culturel éclaté et rayonne sur l'ensemble de la commune.

2.3.1 Attendus :

- Proposer un thème pour un événement susceptible de :
  - Mobiliser autour d'un événement qui sait mélanger les populations ;
  - Offrir un moment de convivialité, de partage et de renforcement des liens sociaux ;
  - Accompagner le développement économique local ;
  - Promouvoir l'image de la commune et cultiver sa notoriété.
- Décrire les grandes lignes du projet ;
- Esquisser un budget.

3. MODALITÉS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

3.1 Bénéficiaires

- ✓ Opérateurs culturels ;
- ✓ Individuels ou en groupements ;
- ✓ Associations, Sociétés dont Sociétés Publiques Locales.

3.2 Contraintes

Nonobstant les éléments de cadrage déjà apportés au 2) :

- ✓ Valorisation des artistes, acteurs et opérateurs de Port-Louis ;
- ✓ Création d'emplois locaux ;
- ✓ Amplitudes d'ouverture en lien avec la saisonnalité touristique, la fréquentation et l'attractivité de Port-Louis.

3.3 Accès à l'information

Le présent cahier des charges relatif à cet AMI est consultable sur tous les moyens de communication de la commune de Port-Louis (site Internet, panneaux d'affichage, etc.).
Il est également possible de se voir remettre une copie à l'accueil de l'hôtel de ville.

L'appel à candidat se fera par tous les moyens de communication possible (presse, NTIC, …) et par diffusion auprès des candidats qui se sont spontanément fait connaitre pour l'un ou l'autre des volets de cet AMI.

Le Comité de Sélection se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux attendus de cet AMI, en les portant à la connaissance des candidats déclarés ou potentiels au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des dossiers.

Les candidats intéressés peuvent obtenir les informations supplémentaires suivantes :
- Consultation du dossier de permis du centre culturel au service de l'urbanisme (sur RDV) ;
- Ateliers pressentis pour le centre culturel / infos culture à Port-Louis, fonctionnement de la médiathèque, auprès de la Directrice du Pôle culturel/ responsable de la médiathèque (par mail gwenaelle.guengant@commune-portlouis.fr ou sur RDV) ;
- Politique culturelle / Vision municipale auprès de M. Anselme GUSTAVE, élu en charge de la culture (sur RDV) ;
- Toute information à propos de l'AMI et/ou de la future collaboration, auprès de la DGS (par mail catherine.cosaque@mairie-portlouis.fr).

3.4 Le comité de sélection

Il est constitué :
- Du Bureau Municipal ;
- D'une ou deux personnes ès-qualité choisies par le Maire.

Le Comité de sélection statue sur la base de l'analyse des dossiers élaborée par une équipe technique constituée par la DGS de la commune de Port-Louis. L'équipe technique ainsi réunie ès-qualité, n'a pas de voix décisionnaire mais émet un avis circonstancié.

3.5 Critères de sélection

a) Qualité du candidat :
   a. Expérience ;
   b. Compétences (individuelles & de l'équipe) ;
   c. Solvabilité.

b) Qualité du projet Volet 1 (si soumis)
   a. Le projet répond aux missions de service public ;
   b. Le projet répond aux missions d'intérêt général ;
   c. Le projet répond aux obligations de gestion des équipements et des locaux ;
   d. Les propositions sont originales, innovantes, réalistes ;
   e. Des propositions d'équilibre budgétaire sont envisagées ;
   f. Une projection est faite en matière de collaboration avec la municipalité.

c) Qualité du projet Volet 2 (si soumis)
   a. Qualité du projet pour le tribunal ;
   b. Qualité du projet pour l'espace mémoriel Chaben ;
   c. Il y a d'autres propositions / qualité ;
   d. Cohérence d'ensemble / lien avec le centre culturel ; la médiathèque.

d) Qualité du projet Volet 3 (si soumis)
   a. Originalité de la proposition ;
   b. Cohérence avec la vision communale & avec le projet global ;
   c. Projection sur l'équilibre financier.

e) Tous volets présentés
   a. Permet l'inclusion, l'animation, la coordination des acteurs ;
   b. Création d'outils ;
   c. Participe à l'élévation du niveau culturel ;

d. Bénéficie à l'économie sociale et solidaire de la commune ;
e. Participe au rayonnement communal
f. Participe au développement économique communal ;
g. Bénéficie largement à la population port-louisienne ainsi qu'aux artistes de la commune.

3.6 contenu du dossier de candidature

1. Une présentation du candidat et/ou de la structure porteuse du projet et/ou de chaque partenaire du groupement
    a. Courrier d'acte de candidature
    b. Si entreprise : Kbis de moins de 3 mois, assurance en responsabilité civile
    c. Si exploitation antérieure : état financier de l'exercice précédent et bilan d'activité antérieure sur la base de tous documents comptables ou non, jugés parlants par le candidat.

2. Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne fait pas l'objet de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, ni de faillite personnelle, qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales, et qu'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation judiciaire.

3. Une description de la proposition en précisant le(s) volet(s) auquel(auxquels) il candidate. La présentation permettra d'identifier clairement le volet auquel le candidat répond (un sous-dossier par volet).

4. Une proposition de montage juridique et de business plan associés (pour chaque volet)

Nota Bene : les propositions du candidat n'engagent pas la collectivité qui se réserve le droit de fixer les conditions de mise en œuvre des projets proposés.

3.7 Date limite de dépôt des dossiers de candidature

La date limite de candidature est fixée au : **vendredi 15 novembre 2024 à 12 heures (heure locale)**.

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT